

**EVALUATION DU RESPECT DE LA REGLE BUDGETAIRE PORTANT SUR LE SOLDE STRUCTUREL  
EN 2021 ET EN 2022**

Contexte de la présente évaluation :

Conformément à l'article 8, point a), de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques (ci-après la « loi du 12 juillet 2014 »), le Conseil national des finances publiques (« CNFP ») « est chargé de la surveillance du respect des règles énoncées aux articles 2 à 4 (dont notamment le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme en termes structurels), ainsi que de l'application du mécanisme de correction défini à l'article 6 [de la loi du 12 juillet 2014] ».

Evaluation du CNFP :

Suite à la pandémie autour de la COVID-19, l'obligation du respect de l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») par le solde structurel a été suspendue pour les exercices 2021 et 2022, et ce pour l'ensemble des pays de l'Union européenne à travers l'activation de la clause dérogatoire générale par la Commission européenne (« CE »)<sup>1</sup>. Cet état de cause implique que, même en cas de non-respect de l'OMT, les Etats membres ne sont pas exposés à une quelconque conséquence procédurale sur le plan européen.

L'activation de la clause dérogatoire générale a été relayée, au niveau national, par le Gouvernement par l'invocation de la clause dite des « circonstances exceptionnelles visées à l'article 3, paragraphe 3 du traité [sur la stabilité, la coordination et la gouvernance] », mentionnée par l'article 6 précité de la loi du 12 juillet 2014. Il en résulte qu'un éventuel non-respect de l'OMT en 2021 et 2022 n'est pas susceptible de donner lieu à l'application du mécanisme de correction défini à l'article 6 de la loi du 12 juillet 2014<sup>2</sup>.

Néanmoins, pour situer l'ordre de grandeur, le CNFP présente ci-après le **calcul des soldes structurels et leur situation par rapport à l'OMT pour 2021**. Pour ce faire, les données relatives au solde budgétaire nominal découlent de la notification EDP du 1<sup>er</sup> octobre 2022<sup>3</sup>. **Concernant l'année 2022, le CNFP se doit de constater que les données découlant de l'EDP du 1<sup>er</sup> octobre 2022 présentent** une grande différence entre le solde nominal des administrations publiques découlant de l'EDP du 1<sup>er</sup> octobre (-727 millions d'euros) et celui du projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2022-2026 (-292 millions d'euros) publié le 12 octobre). Les soldes des sous-secteurs « administration centrale » et « administrations locales » sont les principaux facteurs de cet écart. Dès lors, et compte tenu de

<sup>1</sup> Commission européenne, « Paquet « Semestre européen » du printemps: ouvrir la voie à une reprise forte et durable », communiqué de presse, 2 juin 2021.

<sup>2</sup> Pour rappel, et sauf dans les circonstances exceptionnelles susmentionnées visées à l'article 3, paragraphe 3, du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (« TSCG »), au terme de l'article 6, le Gouvernement doit déclencher le mécanisme de correction (voir ci-après a)), si le solde structurel des administrations publiques présente un écart important (voir ci-après b)) par rapport à l'OMT. L'écart est déterminé par la prise en compte des données qui figurent au titre de l'année écoulée (ici 2020) dans la notification dite « EDP » (*excessive deficit procedure*) à transmettre par les autorités nationales à Eurostat le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Cette évaluation s'inscrit précisément dans le cadre de la notification EDP du 1<sup>er</sup> avril 2022.

a) Le mécanisme de correction consiste dans ce que le Gouvernement doit ainsi « inscrire au plus tard dans le projet de budget pour l'année à venir, des mesures pour rétablir la trajectoire telle que prévue dans la loi de programmation [financière] pluriannuelle en l'absence de déviations ».

b) Article 6 (2) de la loi du 12 juillet 2014 : « Un écart est considéré comme important s'il est supérieur ou égal à 0,5 pour cent du produit intérieur brut aux prix du marché sur une année donnée, ou à 0,25 pour cent du produit intérieur brut en moyenne sur deux années consécutives ».

<sup>3</sup> Les données peuvent être consultées sous : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/excessive-deficit-procedure/edp-notification-tables>.

l'application précitée de la clause dite des « *circonstances exceptionnelles*, il a été renoncé dans la présente évaluation à une analyse des valeurs de l'année 2022.

Pour l'année 2021, le CNFP constate un excédent du solde nominal de 574 millions d'euros au niveau des administrations publiques. Il s'agit d'un solde légèrement moins élevé (de respectivement 76 millions d'euros) que le solde présenté dans le Programme de stabilité et de croissance d'avril 2022 (« PSC 2022 ») (qui correspond au solde de l'EDP du 1er avril 2022).

Solde nominal en 2021 en millions d'euros	EDP du 1 <sup>er</sup> octobre 2022	PSC 2022 / EDP du 1 <sup>er</sup> avril 2022	Différence
<b>Administrations publiques</b>	574	650	-76
<b>Administration centrale</b>	-407	-326	-81
<b>Administrations locales</b>	41	70	-29
<b>Sécurité sociale</b>	941	906	+35

Sources : EDP 10-2022 ; PSC2022/EDP 02-2022.

Pour le calcul des soldes structurels, le CNFP prend en considération les données relatives au PIB réel et au PIB potentiel, telles que déterminées par la CE dans le « Spring Economic Forecast » de mai 2022 et par le STATEC dans les projections macroéconomiques publiées en octobre 2022 dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 2023. Le tableau ci-après présente les résultats pour l'année 2021 (constat ex post) :

Année	PIB réel (PR)		PIB potentiel (PP)		Solde nominal (SN)	Ecart de production (EP) <i>(PR-PP)/PP</i>	Mesures ponctuelles et temporaires (M)	Solde structurel <i>SN-0,462*EP+M</i>	Respect de l'OMT <i>(+0,5% en 2021 et en 2022)</i>	Déclenchement nécessaire du mécanisme de correction
	en millions d'euros		en % du PIB							
2021 ex post (constat définitif)	62 184	STATEC	62 403	574	-0,4	/	1,0	Oui	/	
	63 696	CE	63 723		2,8		0,8	Oui	/	
2022	Données de l'EDP non-réconciliables									

Sources : EDP 10-2022 ; STATEC - octobre 2022 ; CE - mai 2022.

Au vu du tableau, et indépendamment de la méthode de calcul du PIB potentiel utilisée, le CNFP constate que l'objectif budgétaire à moyen terme est largement atteint par le solde structurel pour l'année 2021. Sur base des données sous-jacentes à la notification EDP du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le solde structurel varie en effet entre 0,8% et 1,0% du PIB.